

# COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

**L'an deux mille vingt et un le sept juin**

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle de spectacle de La Roche-Chalais sous la présidence  
de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire**

Date de convocation : 3 juin 2021

**PRESENTS** : HAURY A., HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M.,  
RAMBONONA R., CAZERES C., HUGON DE MASGONTIER A., VALLECILLO C.,  
LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ  
T., BALLION A, VICAIRE-BONNIEU D.

**ABSENTS EXCUSÉS** : VIAUD A procuration à SAUTREAU J.M., REY N, procuration à  
LACHAUD J., BRUNET J. procuration à VALLECILLO C., FORESTIER M. procuration à  
BOISDRON C., CHABANET M. procuration à LACHAUD J.,

**SECRETAIRE** : DUCOURTIOUX J.  
.....

## **1 – CRÉATION ET SUPPRESSION DE VOIES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ADRESSAGE**

En complément des délibérations du 23 juillet 2018 et du 28 mai 2019, le Maire indique  
qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la suite de l'installation des panneaux  
et la distribution des numéros dans le cadre de l'opération adressage/numérotation :

Il propose de valider la liste suite :

- Création de l'impasse du Square en lieu et place de l'impasse EDMOND
- Création de la Route du Bois en lieu et place de la Route du Bost
- Création de l'impasse BEL ARBRE
- Création de chemin de BELLEFONT

***Voté à l'unanimité.***

## **2 – Décision modificative n°2 budget principal**

L'attribution d'une subvention DETR de 18.150,00€ permet d'ouvrir des crédits  
supplémentaires sur l'opération travaux de bâtiments pour les travaux d'aménagement de  
bureaux à l'annexe.

***Voté à l'unanimité***

## **3 – Conversion d'une concession cimetièrè**

Le Maire indique que le titulaire d'une concession cinquantenaire de 5,76m<sup>2</sup>, payée 25€/m<sup>2</sup>  
soit 144,00€ le 27 septembre 2013 souhaite la convertir en concession perpétuelle.

144€ payé pour 18250 jours (365jx50ans)

Nombre de jours payés du 27/09/2013 au 07/06/2021 : 2555j (7ansx365j) + 243j (8 mois  
septembre à mai) + 11 jours (du 29 mai au 7 juin) = 2809 jours payés

144€/18250j x2809 = 22,16 €

144 – 22,16 € = 121,84 € restant à payer

Prix actuel du m<sup>2</sup> 40,00€ soit 5,76m<sup>2</sup>x40€ = 230,40€

La propriétaire de la concession devra payer la somme de : 230,40 – 121,84 = 108,56€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte la conversion de la concession cinquantenaire et concession perpétuelle
- Dit que le titulaire de la concession 1030, cimetière n°3, place 246 devra payer la somme de 108,56€.

#### **4 – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la DORDOGNE**

Le Maire informe les élus que la commune a reçu une proposition d'adhésion à l'association des Maires Ruraux de la Dordogne, elle permet -entre autres- d'aider les collectivités et informer les élus sur les problèmes auxquels ils peuvent être confrontés, l'association peut également se faire leur porte-parole auprès des autorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Dordogne pour une cotisation annuelle de 100€
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire

#### **5 - VALORISATION DES MOYENS LOGISTIQUES A LA MISSION LOCALE DU RIBERACOIS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier relatif à la *logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois*.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation de la Mission Locale.

Pour 2021, le montant s'élève à 506,00 euros pour les bureaux mis à disposition 46 jours dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la participation de 506,00€ pour la valorisation de la logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois pour l'année 2021

#### **6 – SUPPRESSION DES REGIES PHOTOCOPIES**

Monsieur le Maire indique que la régie photocopie est très peu active. Il propose la suppression de cette régie en mairie et précise que ce service existe à la Médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la suppression de la régie photocopie au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### **7 – MISSION BUREAU DE CONTRÔLE POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE LA FORET**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune doit missionner un bureau de contrôle dans le cadre de la prévention des risques techniques liés à la réalisation des travaux de rénovation de la Maison de la Forêt.

A cet effet, une consultation a été réalisée pour cette mission et il propose que le Groupe QUALICONULT, 4 voie Romaine 33600 PESSAC, soit retenu pour les missions SEI (sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public) et HAND (vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées), d'un montant de 1 330,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus,
- Désigne le maire pour signer les documents contractuels

#### **8 – : MISSION BUREAU DE CONTRÔLE POUR LES TRAVAUX DE JEANNE NICOLAS 2**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune doit missionner un bureau de contrôle dans le cadre de la prévention des risques techniques liés à la réalisation des travaux de Jeanne Nicolas 2.

A cet effet, une consultation a été réalisée pour cette mission et il propose que le Groupe QUALICONULT, 4 voie Romaine 33600 PESSAC, soit retenu pour les missions SEI (sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public) et HAND

(vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées), d'un montant de 2 380,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus,
- Désigne le maire pour signer les documents contractuels

## **9 - MISSION DE COORDONATION SPS POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE LA FORET**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune doit missionner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé liés à la réalisation des travaux de la Maison de la Forêt.

A cet effet, une consultation a été réalisée pour cette mission et il propose que la société ELYFEC, 109 Quai Wilson 33 130 BEGLES, d'un montant de 735,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus,
- Désigne le maire pour signer les documents contractuels

## **10 - MISSION DE COORDONATION SPS POUR LES TRAVAUX DE JEANNE NICOLAS 2**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune doit missionner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé liés à la réalisation des travaux de Jeanne Nicolas 2.

A cet effet, une consultation a été réalisée pour cette mission et il propose que la société ELYFEC, 109 Quai Wilson 33 130 BEGLES, d'un montant de 1 470,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus,
- Désigne le maire pour signer les documents contractuels

## **11 - JEANNE NICOLAS 2 : ATTRIBUTION DES LOTS DE TRAVAUX**

Le maire rappelle que le 1<sup>er</sup> juin 2021 le maître d'œuvre a remis l'analyse des offres concernant les travaux d'extension du cabinet médical.

Le maire présente les lots, après négociation avec les entreprises, comme suit :

**LOT 1 : CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE** : Entreprise MAZURIE-COTRABOIS, domiciliée 1 Impasse des Nauves, 33 570 LES ARTIGUES DE LUSSAC pour un montant 5 995.56 € HT ;

**LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES-RANGEMENT** : Entreprise EURL BASSAT BRUNO, domiciliée 115 rue Gambetta – 33230 COUTRAS pour un montant de 25 013.94 € HT ;

**LOT 3 : PLATRERIE-DOUBLAGE-MENUISERIES INTERIEURES** : Entreprise B2FPI-SARL BRUGERE FROMENTIER, domiciliée ZI Les Marais d'Eygreteau, 2 rue des Peupliers, 33 230 COUTRAS pour un montant de 9 571.80 € HT ;

**LOT 4 : PLOMBERIE-SANITAIRE** : Entreprise SARL JAMOT, domiciliée Route de Périgueux, 24 600 RIBERAC pour un montant de 7 496.50 € HT ;

**LOT 5 : CHAUFFAGE-TRAITEMENT D'AIR** : Entreprise SARL JAMOT, domiciliée Route de Périgueux, 24 600 RIBERAC pour un montant de 8 910.00 € HT ;

**LOT 6 : ELECTRICITE** : Entreprise AEL, domiciliée 99 rue Henri Giffard, 87 000 LIMOGES pour un montant de 8 539.39 € HT ;

**LOT 7 : FAUX PLAFONDS** : Entreprise B2FPI-SARL BRUGERE FROMENTIER, domiciliée ZI Les Marais d'Eygreteau, 2 rue des Peupliers, 33 230 COUTRAS pour un montant de 3 368.29 € HT ;

**LOT 8 : PEINTURES-SOLS SOUPLES** : Entreprise GREZIL, domiciliée 29 lieu-dit Azac-33 820 BRAUD SAINT LOUIS pour un montant de 12 250.00 € HT ;

Il demande aux élus de se prononcer sur l'attribution du marché aux entreprises ci-dessus énumérées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte l'attribution du marché aux entreprises comme indiqué ci-dessus,
- Désigne le maire pour signer les marchés, et suivre l'ensemble du dossier.

## **12 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE**

Le Maire indique qu'une consultation a eu lieu pour les travaux de voirie à réaliser de 2021 à 2024.

Le rapport d'analyse des offres a été remis par le maître d'œuvre et il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre de la Société LAGARDE ET LARONZE, domiciliée à « Charpenet » 24100 TERRASSON, pour un montant de 141 328.50 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de l'entreprise LAGARDE ET LARONZE
- Désigne le maire pour signer et donner suite à ce dossier.

## **13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPAREILS DE VIDEOSURVEILLANCE**

Le Maire explique que dans le cadre d'une démarche écoresponsable et face au problème récurrent et grandissant de déchets et de dépôts sauvages, qui dépasse l'échelle de la commune, il conviendrait de signer une convention avec le SMICVAL pour lutter contre ces phénomènes. Cette collaboration a pour objectif commun la lutte contre les incivilités, en espérant que ces caméras positionnées à différents endroits, soit en premier lieu dissuasif, auquel cas les contrevenants s'exposent à une amende de 135 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la signature de la convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance par le SMICVAL

## **14 - CONVENTION POUR ANCRAGE EN FACADE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE**

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour l'ancrage en façade d'un dispositif de vidéosurveillance sur l'immeuble cadastré AB n° 298, 8 place de la Victoire. Il indique qu'en contrepartie, la commune versera au propriétaire de l'immeuble, une indemnité de 50 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve ladite convention.
- Autorise le Maire à signer la convention.

## **15 - CONVENTION MISE A DISPOSITION FOOD TRUCK**

Dans le cadre de l'opération « les Pieds en Terrasse » la commune loue un Food truck qu'elle pour la période estivale qui sera mis à disposition du restaurant Le Bontemps pendant deux mois.

Le Maire indique qu'il conviendrait de signer une convention de mise à disposition du véhicule, situé sur la terrasse, avec une participation forfaitaire de 350 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Accepte la mise à disposition du véhicule avec une participation forfaitaire de 350€/mois,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

## **16 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :**

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le maire indique qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques pour 2 chantiers, celui du toit de la salle de spectacle de La Roche Chalais et celui des ateliers municipaux de Saint-Michel-de-Rivière, 2 maîtres d'œuvres ont répondu.

Après négociation le maire propose de retenir le cabinet BUCHMANN architecte DPLG, domicilié 17 Zone Commerciale de l'Atelier 33 230 COUTRAS, pour les missions suivantes :

#### **PRE-APS-APD-DPC-PCG-DCE-MDT-VISA-DET-AOR-DOE-GPA.**

- Pour la salle de spectacle l'estimation du projet est de 100 000.00€ HT, le pourcentage d'honoraire pour la mission complète est de 8.5%, soit 8 500.00€ HT,

- Pour les ateliers de Saint-Michel-de-Rivière l'estimation du projet est de 150 000.00€ HT le pourcentage d'honoraire pour la mission complète est de 8.5% soit 12 750.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition d'honoraires de M. Vincent BUCHMANN, maître d'œuvre domicilié à COUTRAS, pour les taux indiqués ci-dessus,
- Désigne le maire pour signer la convention de MOE.

### **17 - PROJET D'EOLIENNES – Recours contre des arrêtés préfectoraux**

- Considérant le registre de l'enquête publique effectuée du 19 septembre 2016 au 28 octobre 2016,
- Considérant l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 concernant l'autorisation des permis de construire n°024 376 15 R 0012 et 024 343 15 R 0011, pour la construction d'une centrale éolienne « Ferme éolienne des Grands Clos » constituée de 5 éoliennes d'une puissance totale de 10 mégawatts dont 4 aérogénérateurs sur la commune de Parcoul-Chenaud et d'un poste de livraison ;
- Considérant les décisions 24-04074-9094 et 24-04074-9626 en date du 20 avril 2021 portant autorisation de défrichement de 4.5924 et de 0.2377 hectares de parcelles de bois situées sur la commune de Parcoul-Chenaud et de Saint Aulaye-Puymangou ;
- Considérant l'arrêté n°BE-2021-04-06 en date du 20 avril 2021 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pour la SAS « Ferme éolienne des Grands Clos » sur les communes de Parcoul-Chenaud et de Saint Aulaye-Puymangou ;
- Considérant l'arrêté préfectoral n°24-2021-04-20-00005 en date du 20 avril 2021 portant dérogation à l'interdiction de destruction et perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées et dérogation à l'interdiction de destruction, altération et dégradation de sites de reproduction et/ou aires de repos pour la « Ferme éolienne des Grands Clos » sur les communes de Parcoul-Chenaud et de Saint Aulaye-Puymangou ;
- Considérant la motion n°2021/01 en date du 14 avril 2021 prise par le conseil municipal contre le projet éolien sur le territoire communal et intercommunal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de former un recours en annulation contre les arrêtés visés ci-dessus valant autorisation environnementale pour la construction de 5 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de Saint Aulaye-Puymangou et de Parcoul-Chenaud.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à former un recours en annulation contre les arrêtés par lesquels le Préfet de la Dordogne a délivré à la SAS « Ferme éolienne des Grands Clos » un permis de construire, une autorisation d'exploiter, une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement et une autorisation de défrichement ; toutes ces autorisations valant autorisation environnementale pour la réalisation de 5 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de Saint Aulaye-Puymangou et de Parcoul-Chenaud, **AUTORISE** Monsieur le Maire à former tout pouvoir devant le Conseil d'Etat, à y défendre et y intervenir.

### **18 - SUBVENTION AU CCAS**

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour le CCAS afin de pallier un besoin urgent de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Décide de verser une subvention de 5 000€, sur l'article 657362
- Autorise Le Maire à signer tous les documents pour réaliser cette opération.

### **Questions diverses :**

#### **Delphine VICAIRE BONNIEU**

- Jeux nautiques avec Saint-Aigulin, organisateurs une année sur deux, nécessité de créer un comité de pilotage.
- Avis favorable pour étude de faisabilité du parc de la Rivière par la société CLAP.

**Jocelyne LACHAUD**

- L'opération fleurissement participatif se poursuit sur les 3 secteurs.
- Travaux en cours à la chapelle du BOST.
- Fresque en cours de réalisation par des bénévoles à SML.

**Martine CONIJN**

- MAKJA ancien chanteur de The Voice, en résidence sur LRC
- Programme des activités de l'été finalisé, 1<sup>er</sup> vernissage au temple le 18/06
- Fête de la musique le 19/06

**Angelyna HAURY**

- Recherche nouveau Service civique.
- Création CCIAS : travail en cours sur les missions et le budget.

**Xavier HALLAIRE**

- Agenda 30 : diagnostic réalisé par l'association Notre Village, réunion publique prévue le 2/09 pour constituer un comité de pilotage.
- Attende de l'étude d'impact environnemental pour le projet de champ photovoltaïque au Champ du Bontemps.
- Achat par la commune de 20 récupérateurs d'eau mis à disposition gratuite des administrés.
- Problèmes de collecte de déchets à voir avec le SMICVAL.

**Jacky DUCOURTIOUX**

- Plusieurs assemblées générales d'associations prévues en juin.

**Catherine CAZEZS**

- Reprise des séances de cinéma.
- Cinéma en plein air le 22/07
- Attente date assemblée générale en juillet

**Rémi RAMBONONA**

- Travail en cours avec Patrick LAGORGETTE et Marilyn sur les indicateurs financiers et le suivi des crédits utilisés.

**Coralie KOLASA**

- Communication du programme de l'été « Les Pieds en Terrasse »
- Pour le magazine Com'Une Actu qui sortira fin juillet, les contributions des commissions et associations sont attendues pour le 16/06.

***La séance est levée à vingt heure.***